



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Guyane : enseignement secondaire

Question écrite n° 58579

Texte de la question

M Elie Castor attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur l'absence de personnels ATOS au sein des nouveaux collèges créés, notamment Maripasoula, Iracoubo et Mana. Ces établissements ne fonctionnent que grâce à l'apport de personnels fournis par les collectivités territoriales (département et communes). Cette situation ne doit pas perdurer. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette situation et affecter dès la rentrée 1992 les personnels nécessaires au fonctionnement normal de ces établissements scolaires.

Texte de la réponse

Reponse. - Les collèges du département de la Guyane ouverts respectivement en 1988 en ce qui concerne les établissements de Mana et Maripasoula et en 1991 pour l'établissement d'Iracoubo, sont actuellement pourvus en emplois de personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service. Au collège de Mana, on dénombre les emplois suivants : un secrétaire d'administration scolaire universitaire, un agent de service général et un ouvrier professionnel cuisinier ; à la rentrée 1992, se sont ajoutés un emploi d'ouvrier professionnel d'entretien et un emploi d'ouvrier d'entretien et d'accueil. Au collège de Maripasoula, un emploi de secrétaire d'administration scolaire universitaire, un emploi d'ouvrier professionnel d'entretien et un emploi d'ouvrier d'entretien et d'accueil sont pourvus. Le collège d'Iracoubo compte un emploi d'adjoint administratif et deux emplois d'ouvrier d'entretien et d'accueil. Pour la rentrée 1992, dix-neuf emplois administratifs, techniques, ouvriers et de service ont été créés dans le département de la Guyane par transfert des deux autres départements de l'académie.

Données clés

Auteur : [M. Castor](#) • [lie](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58579

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1992, page 2480